

Direction du cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° **65-2026-09-24-00009**
instaurant un périmètre de protection
autour de la ville de Lourdes et à Lourdes

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1;

Vu la posture Vigipirate « été-automne 2026 » positionnée au stade « Vigilance renforcée » depuis le 22 juin 2026;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Madame Sibylle SAMOYAUULT, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du Code de la sécurité intérieure, *« afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés »*;

Considérant le voyage officiel du Pape Léon XIV dans les Hautes-Pyrénées du 26 au 28 septembre 2026;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et notamment lors de voyages officiels d'autorités dans les Hautes-Pyrénées ;

Considérant que la présence du Pape Léon XIV dans les Hautes-Pyrénées du 26 au 28 septembre 2026 constitue un enjeu majeur au regard des problématiques de sécurité ;

Considérant que cet événement rassemblera dès le samedi 26 septembre 2026 des centaines de milliers de pèlerins et participants pour des cérémonies religieuses ; qu'au total, plus de 150 000 personnes devraient participer à cet événement;

Considérant qu'au regard des caractéristiques de ce pèlerinage (participation, caractère international de la manifestation), cet événement revêt une sensibilité élevée compte tenu de la menace terroriste sur le territoire national;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de sécurité exceptionnel eu égard à la haute personnalité accueillie ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que ce périmètre doit être instauré pour une durée de trois jours soit du samedi 26 septembre 2026, 08h00, au lundi 28 septembre 2026, 16h00, autour de la ville de Lourdes dans le département des Hautes-Pyrénées;

Considérant que pour renforcer la sécurité de la visite de cette autorité, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle;

Considérant dès lors qu'il convient de prendre toutes mesures utiles permettant de faire face à cette menace y compris l'institution de périmètres de protection à l'intérieur desquels l'accès des véhicules et des piétons pourront être subordonnés à des mesures de contrôle;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Il est instauré du samedi 26 septembre 2026, 08h00, au lundi 28 septembre 2026, 16h00, un périmètre de protection autour de la ville de Lourdes dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 – Ce périmètre et les points d'accès à ce périmètre, situés aux alentours de la ville de Lourdes, dont les tracés figurent sur la carte annexée au présent arrêté de protection, sont délimités:

- au nord- Ouest : N21 -Commune de Saux
- au nord : D3 - commune de Bartrès
- au nord-est : D 940 - commune de Poueyferré
- à l'ouest :
 - D 937 - Commune de Peyrouse
 - Intersection D937 et le Pont de la Tratère
 - Commune de Rieulhès : Chemin du Bois de Lourdes
- au sud :
 - D13 (en direction d'Omex) -route de Batsurguère
 - D821 : intersection avec la D921B (Côte des courriers)
- A l'est : intersection D821 et D937 (direction Montgaillard).

ARTICLE 3 – Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre:

Pour l'accès des piétons

Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre.

En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

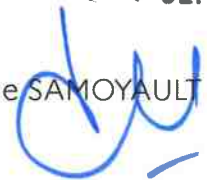
Pour l'accès des véhicules

L'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

ARTICLE 4 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète d'Argelès-Gazost, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, et le directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Tarbes et au maire de Lourdes.

Tarbes, le **24 SEP. 2026**

Sibylle SAMOYAUULT



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1 : périmètre de protection

